

L'Assemblée a adopté, sans opposition, une résolution augmentant de \$3,673,480 les ouvertures de crédits pour l'année 1962.

L'Assemblée a aussi pris acte, par un scrutin unanime, des observations émanant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et du rapport de la Cinquième Commission sur la construction d'un immeuble des Nations Unies à Santiago (Chili); selon ce rapport, il serait souhaitable, bien que les dépenses dépassent les prévisions, d'en poursuivre la construction conformément au plan d'origine, et d'examiner la situation au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale. L'Assemblée, aux termes de l'une des observations, pourrait faire appel au minimum de coopération possible dans le cadre du programme de contributions libres qui avait été inauguré.

### Questions juridiques

Le plus important des points examinés par la Sixième Commission avait trait aux principes de droit international concernant les relations amicales et la coopération entre les États. Bien avant la dix-septième session, le Canada, de concert avec plusieurs autres gouvernements, a travaillé à l'élaboration de propositions tendant à permettre à l'ONU de contribuer plus largement à la pensée juridique et au développement progressif du droit international. Aussi le Canada a-t-il mené le débat, au cours de la session, en présentant, avec d'autres pays, une résolution en faveur du droit et de la charte des Nations Unies comme fondements des bonnes relations internationales. L'Assemblée y proposait en outre l'étude de deux domaines du droit qui avaient besoin d'être élucidés et développés: le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États; l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques. Deux autres projets de résolution ont été présentés, l'un par la Tchécoslovaquie et l'autre par la Yougoslavie: on y réclamait une déclaration de principes régissant les bonnes relations entre les pays. Après des négociations qui ont traîné en longueur, l'Assemblée a adopté une résolution de compromis touchant cette question. On espère donc que la Sixième Commission pourra jouer un rôle plus positif et plus actif à l'avenir dans le développement et la codification du droit international.

D'autres résolutions ont été adoptées sur la recommandation de la Sixième Commission. L'une invitait les États membres à instaurer des programmes d'études en droit international, et priait le secrétaire général d'examiner les moyens à prendre pour leur faciliter la chose. Elle évoquait en outre la possibilité d'instituer une décennie du droit international. Une autre, relative aux relations consulaires, portait sur les mesures à prendre à Genève en mars prochain en vue de la conférence des plénipotentiaires sur la question. Une troisième résolution priait le secrétaire général d'entreprendre la publication, dans les trois langues de travail de l'Organisation, d'un annuaire juridique des Nations Unies, dont le premier tome (qui serait consacré à 1963) paraîtrait en 1964.

Toutes ces résolutions ont reçu l'approbation unanime de l'Assemblée.

Comi

PREMIÈRE

LA PREM

les 1

cinq mini

M. Masa

Fleming,

et trois so

et l'amba

aux entret

article, a

Le Co

Diefenbak



A l'ouve  
ministre  
premiers  
délégué